

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres

du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 52

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 59

Date de la convocation

5 juin 2020

Secrétaire de séance :

Olivier DUTILLEUX

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Moreuil, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, PERONNET, PREVOST, BLIN, GAUTHIER, DAMAY, RAMON, RIQUIER, DEMORSY

Messieurs DOVERGNE, DURAND, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, M. NOWAK (suppléant de Mme MAILLART), LAVOINE, WALLET, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, VERON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, LEGRAND, DARCIS, TOURNIQUET, LESCUREUX, CHANTRELLE, HEYMAN, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, NOCHEZ, DEMOUY, PARENTY, LOGAERT, MEGLINKY, VAN DE VELDE, MIANNE, LEROY, WABLE, MARTIN (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, BENONY

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, Mme MARCEL de M. BARRE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. LOGAERT de Mme ROUX,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BERTOUX, TESTART

Messieurs AMARA, FRANCELLE, BERTRAND, DERLY, TEN, BERTHE, RICARD, ROUX

Objet : Modification statutaire – Compétences Eau et Assainissement des eaux usées

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2017, relative aux études sur les compétences « Eau et Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2019, entérinant la poursuite de l'étude préfigurative au transfert des compétences Eau et Assainissement dans le cadre d'un mode de gestion en régie,

Compte tenu du fait que les compétences Eau et Assainissement doivent figurer au titre des compétences obligatoires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

(Pour : 54, Absentions : 4 : Beaumont, Levasseur, Darcis, Mianne, Refus de vote : 1 : Caron)

le Conseil Communautaire :

- Décide de retirer la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CCALN au niveau de ses compétences facultatives,
- Approuve la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elles figurent en annexe,
- Décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée*
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

* consultation des communes dans un délai de trois mois – nécessite d'une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 11 JUIN 2020
à MOREUIL

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 12/06/20
Affiché le ... 12/06/2020.

ANNEXE : MODIFICATION STATUTAIRE ARTICLE 5 - C**5-1- Compétences obligatoires :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

4° AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#) A compter du 1^{er} janvier 2021 ;****7° Eau A compter du 1^{er} janvier 2021 ;****5-2- Compétences optionnelles :**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ;

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire* ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire* ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article [L. 123-4-1](#) du code de l'action sociale et des familles ;

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Service Public d'Assainissement non collectif **jusqu'au 31 décembre 2020 ;**

5-3-2 Etudes et actions d'aménagement pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ;

5-3-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Installations sportives affectées aux collèges d'Ailly-sur-Noye, de Moreuil
- Centre Aquatique Intercommunal situé à Moreuil (et partenariat - soutien à la régie autonome chargée de la gestion du complexe aquatique ALMEO, créée dans le cadre des articles L2221-1, L2221-4, L2221-10 du CGCT),
- Complexe Sportif Pierre Normand situé à Ailly sur Noye
- Terrain de football et vestiaires « Deltour » situé à Ailly sur Noye
- Centres musicaux à Ailly sur Noye et à Moreuil
- Terrain à usage d'équipement sportif communautaire à Jumel

5-3-4 Construction, entretien, fonctionnement et mise en valeur d'équipement touristique :

- Site de Folleville

5-3-5 Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;

5-3-6 Vie extra-scolaire

- Organisation de l'activité « Tickets Sports »
- Organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs : Centre Animation Jeunesse
- Mise à disposition aux associations du territoire des équipements sportifs communautaires

5-3-7 Animations socioculturelles

- Participation au développement culturel du territoire par le soutien aux actions et événements culturels, répondant au minimum à deux des critères suivants : portés par des communes ou organisateurs résidents sur le territoire, faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels, rayonnant sur plusieurs communes, motivés par la formalisation d'une démarche artistique et pédagogique, mettant en avant les ressources locales
- Participation au développement culturel du territoire par le soutien de la pratique du Théâtre
- Participation au développement culturel de la lecture par le soutien financier aux bibliothèques (têtes de réseau) d'Ailly sur Noye Hangest en Santerre et Moreuil,
- Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur les associations : Centre musical du Val de Noye et Centre Musical La Si Sol.

5-3-8 Vie scolaire

- Gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines ;
- Mise à disposition des écoles primaires du territoire, classes du Cycle III, d'un animateur sportif pendant le temps scolaire et prise en charge des frais de transport nécessaires ;
- Prise en charge des frais de transport et des entrées au Centre Aquatique Intercommunal ALMEO, dans le cadre de l'activité scolaire d'apprentissage de la natation, suivant le planning concerté entre la Régie de gestion d'ALMEO et l'Education Nationale ;

- Soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement ;
- Développement des ENT (Espace Numérique de Travail) dans les écoles primaires du territoire par la prise en charge des abonnements ;

5-3-9 Administration générale - Gendarmerie

- Financement du service de capture des animaux errants et d'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques
- Service mutualisé instructeur Application du Droit des Sols
- Gestion des locaux et terrains de la gendarmerie (Ailly sur Noye bureaux administratifs, Moreuil logements et bureaux administratifs)
- Prise à bail de logements en cas de besoin et construction de locaux pour la Gendarmerie